

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 10/08/2021

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides:

Vu le règlement d'exécution modifié (UE) N° 414/2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des « mêmes produits biocides »1;

Conformément aux articles 3 et 5 du règlement d'exécution précité :

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation N° 9/21/L-000 (R4BP asset LU-0025415-0000) du 14/01/2021, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Ant Bait» :

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs;

Vu la demande d'autorisation en vertu du règlement d'exécution modifié (UE) N° 414/2013, présentée le 17/05/2021 par DP Multipurpose Products (Ireland) Limited, Harcourt Centre, Harcourt Road, Block 3, IE- D02 A339 Dublin, Irlande, tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Portland Garden Ameisenköderdose/ Boite appat fourmis&fourmilière»:

Vu la procédure BC-XX066479-80;

Arrête:

Art. 1er - En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «Portland Garden Ameisenköderdose/ Boite appat fourmis&fourmilière» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation. Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° 239/21/L-000 (R4BP asset LU-0026895-0000) et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

Portland Garden Ameisenköderdose/ Boite appat fourmis&fourmilière

- Art.2 Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012 et aux articles 5 et 7 du règlement d'exécution modifié (UE) N° 414/2013, la période de validité de l'autorisation N° 239/21/L-000 prend fin le 29/10/2027.
- Art.3 La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

¹ Règlement d'exécution (UE) N° 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012². Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit le cas échéant informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons³ préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers

² Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

³ Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008³ s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

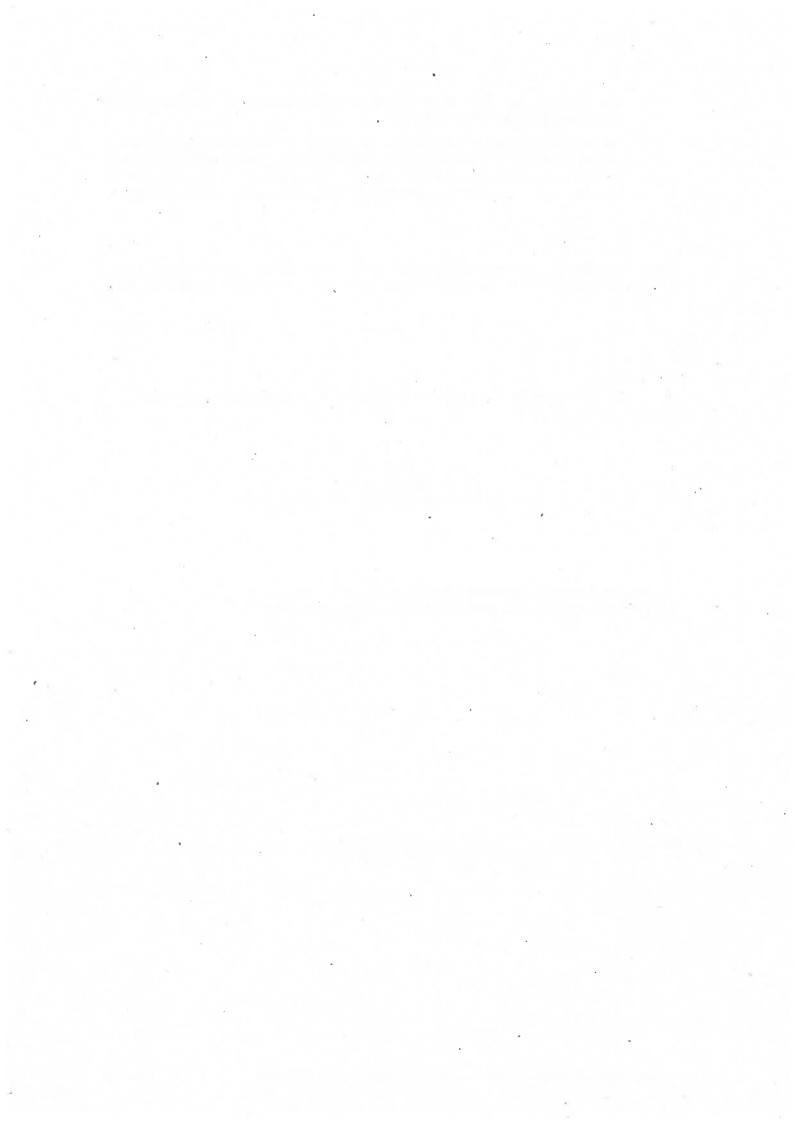
Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Robert SCHMIT directeur de l'Administration de l'environnement

Annexe(s):

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 239/21/L-000 - VERSION DU 10/08/2021 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): Portland Garden Ameisenköderdose/ Boite appat fourmis&fourmilière

Type de produit(s): 18

N° d'autorisation : 239/21/L-000

R4BP Asset number: LU-0026895-0000

1.	Informations administratives	2
	1.1. Nom commercial du produit	2
	1.2. Détenteur de l'autorisation	
	1.3. Fabricant(s) du produit	2
	1.4. Fabricant(s) de la substance active	
2.	Composition et formulation du produit	3
	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	
	2.2. Type de formulation	
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	
	4.1. Descriptions de l'utilisation N°1	4
	4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
	4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	
	4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	5
,#:	4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger of produit et de son emballage	
	4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation de	u
_	produit dans des conditions de stockage normales	
5.	Instructions d'utilisation générales	
	5.1. Consignes d'utilisation	
	5.2. Mesures de gestion des risques	
	5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins e	
	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	0
	 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage. 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de 	
6.	stockage normales	
O.	Autres informations	O

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Portland Garden Ameisenköderdose/ Boite appat fourmis&fourmilière

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	SmarTec Solutions Limited, 1 Andrews Apartments Ignazio Saverio Mifsud Street BKR 1175 Birkirkara Malte		
Numéro d'autorisation	239/21/L-000		
R4BP Asset number	LU-0026895-0000		
Date de l'autorisation	10/08/2021		
Date d'expiration de l'autorisation	29/10/2027		

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
Adresse(s) du site de production	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CTR, Lds. Loteamento Industrial da Murteira, Rua de Moçambique, Lotes 23-24-25 2135-325 Samora Correia Portugal
Adresse(s) du site de production	CTR, Lds. Loteamento Industrial da Murteira, Rua de Moçambique, Lotes 23-24-25 2135-325 Samora Correia Portugal
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	MYLVA S.A SA Via Augusta, 48 08006 Barcelona Espagne
Adresse(s) du site de production	Sant Galderic Sant Pol de Mar, 23 08395 Barcelona Espagne

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Dongguan Ryelight Daily Chemicals Co, Ltd. Kou Men Jai Industrial Estate II, Humen Town 523896 Guadong Province Chine		
Adresse(s) du site de production	Dongguan Ryelight Daily Chemicals Co, Ltd. Kou Men Jai Industrial Estate II, Humen Town 523896 Guadong Province Chine		

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	1R-trans phenothrin (CAS: 26046-85-5)
Nom et adresse du fabricant	Endura S.p.A. Viale Pietramellara 5 IT-40121 Bologna Italie
Adresse(s) du site de production	Jiangsu Yangnong Chemical Co. Ltd 39 Wenfeng Road, Yangzhou 225009 Jiangsu Chine

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS	teneur	
Substances actives / Wirkstoffe				
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2- dimethyl- 3-(2-methylprop-1- enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	26046-85-5 247-431-2	0.1 % m/m	

2.2. Type de formulation

Gel dans des boîtes d'appât, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu.		
Conseils de prudence	P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).		
Note	1		

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Boîte d'appât – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	PT18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes		
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée			
Organismes cibles	Fourmi noire des jardins (Lasius niger)		
Domaine d'utilisation	À l'intérieur.		
Méthode d'application	Application dans des boîtes d'appât prêtes à l'emploi. Disposer les boîtes sur le chemin des fourmis.		
Dose prescrite et fréquence	1 boîte d'appât pour 8 m²		
d'application	1 à 2 boîtes d'appât par pièce		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public		
Emballage(s)	 Station pavillon (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec couche PE/ALU/PE/CA) - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. Station UFO (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec film en aluminium ou couche PE/ALU/PE/CA) - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. Station triangulaire (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec couche PE/ALU/PE/CA) - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. Boîte d'appât en polystyrène - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. Station piège (mini fourmis) (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec ou sans couche PE/ALU/PE/CA) - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. Blister appât en PET/PE/EVOH/PE - contenant: 2 ou 4 unités par carton - 5 g. 		

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

	4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécif	iques à l'utilisation N° 1 :		
1	,			,	

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- L'objectif du traitement est une complète élimination des insectes cibles. Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Disposer les stations d'appât sur des surfaces planes à proximité des nids, sur les chemins des fourmis.
- Pour la station « Pavillon » : retirer le couvercle de protection central transparent, puis activer le dispositif en appuyant fermement sur le dessus de la capsule de la station d'appât. Placer les stations d'appâts dans une zone protégée de l'humidité.
- Pour les stations « UFO / Triangle » : Activer le dispositif en appuyant fermement sur le bouton rond supérieur de la station d'appât.
- Pour la station « Chambre » : Pour activer le dispositif, il suffit de casser et de retirer la languette de protection.
- Pour la station « Ant Bait Mini » : activer le dispositif en tenant fermement la station d'appât et utiliser des ciseaux pour couper l'embout sur le dessus de la station d'appât. Puis rincer les ciseaux.
- Appliquez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources de chaleur (par exemple, ne le placez pas sous un radiateur).
- Le produit ne doit pas être réutilisé ou recyclé.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Ne pas disposer les boites d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

- **5.3.** Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- En cas de contact avec la peau: laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoisons (Tél.: 8002-5500).
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoisons (Tél.: 8002-5500) ou appeler le 112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
 - **5.4.** Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans le circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (éviers, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
 - **5.5.** Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales
- Durée de vie : 5 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé dans l'emballage commercial.

6. Autres informations

Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.